



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**LE MARDI 20 JUIN 2017 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

Etaient présents :

Brousse : Mme Hélène Frances - **Cabanès :** M. Denis Combet - **Carbes :** M. François Ségur - **Cuq :** M. Ludovic Barbaro - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi - M. Jean-François Taccone - **Fiac :** Mme Sophie Gilbert - M. Noël Meyssonier - **Fréjeville :** M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle - M. Jean-Claude Deglise - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Quentin Vicente – M. Edouard Delouvrier – **Magrin :** M. Bernard Viala - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Henri Reyjaud (suppléant) - **Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet - **Saint-Julien Du Puy :** M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche - Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès :** M. Jean-Claude Cauquil - **Teysode :** M. Daniel Castagné - **Vénès :** M. Christian Galzin - M. Christophe Albert - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou - M. François Foures - Mme Marie-Chantal Batut - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak

Etaient absents et excusés :

Lautrec : M. Thierry Bardou (procuration à M. Edouard Delouvrier) – Mme Alexandra Taillandier – **Peyregoux :** M. Christian Mazars – **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Vielmur sur Agout :** M. Olivier Duval

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA
M. Franck Carayon, élu de la Commune de Peyregoux

Secrétaire de séance : Mme Kazimierczak, maire de Viterbe

Ordre du jour :

- Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout
- Pôle de santé à Vielmur sur Agout : attribution des marchés de travaux
- Rachat de prêts au Crédit Agricole - modification du capital restant dû
- Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la fourniture d'accès et de services de télécommunications sur le territoire de la CC Lautrécois - Pays d'Agout
- ZA Condoumines : cession d'un terrain à la SCI Bonnet-Alary
- ZA Borio Novo : demande d'ouverture d'une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique
- Création de deux emplois de rédacteur principaux de 2^{ème} classe à temps complet, d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (Avancements de grades)
- Modification du régime indemnitaire du personnel communautaire
- Recrutement d'un agent contractuel chargé de mission « environnement - déchets »
- Aquaval : convention d'occupation temporaire d'un terrain pour le transport en calèche
- Aquaval : création d'emplois saisonniers
- Aquaval : tarifs vente de marchandises et divers

- Office de Tourisme : tarifs des produits vendus (Annule et remplace la délibération n° 2016/73 du 29 septembre 2016)
- Office de Tourisme : tarifs du dispositif « Chambre d'Hôtes Référence® »
- Projet de traitement des pneus usagés : plan de financement
- Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs sur la Commune de Vénès
- Urbanisme : prescription de la révision de la carte communale de la Commune de Montdragon
- Approbation de l'avenant 2017 conclu avec l'association « Les Petits de l'Agout »
- Convention de mise à disposition des 2 minibus VL 9 places à compter du 1^{er} juillet 2017
- Enfance-Jeunesse : recrutement d'agents vacataires du 10 juillet 2017 au 5 janvier 2018
- ALSH : recrutement d'un accompagnant de vie de loisirs - emploi vacataire
- Régularisation d'une opération comptable liée à l'octroi d'une subvention à la MFR de Peyregoux en 2014
- Désignation des représentants à la commission de suivi de site de la société EPC France
- Questions diverses

En préambule, Monsieur le Président annonce la présence de Mme Deux, Trésorière, qui se propose d'offrir le verre de l'amitié à l'ensemble des membres du conseil de communauté à l'occasion de son pot de départ. En effet, elle quittera prochainement notre territoire pour rejoindre le pays castrais.

Monsieur le Président propose l'approbation du compte rendu du 18 avril 2017 et demande s'il y a des observations. M. Meyssonier indique simplement que son prénom n'est pas Gilbert mais Noël et il manque un « s » à son nom. Malgré tout il ne remet pas en cause le compte rendu. Il est validé par l'ensemble du Conseil de Communauté.

I – Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016/65 du 29 septembre 2016 approuvant les nouveaux Statuts de la CCLPA pour mise en conformité avec la loi NOTRe et transfert de la compétence facultative « Création et gestion de crématoriums »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant modification des compétences et des statuts de la CCLPA,

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu à présent de définir l'intérêt communautaire des compétences de la CCLPA. Il précise aussi que l'intérêt communautaire n'est plus défini par les conseils municipaux : la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté.

Monsieur le Président fait ensuite lecture des propositions d'intérêt communautaire. Il informe que les seules modifications sont dans le chapitre E alinéas d et e, sujets abordés lors du dernier bureau :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

A – Aménagement de l'espace

c) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et la gestion de toute nouvelle ZAC à vocation économique d'une superficie supérieure à 2 ha.

Sont d'intérêt communautaire la mise en place et la gestion d'un système d'informations géographiques intercommunal.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

A – Protection et mise en valeur, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

a) Création, extension, entretien, balisage et promotion des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les sentiers de randonnée suivants :

- « Circuit des Plateaux » : Départ Plan d'eau Saint Charles - Commune de Damiatte
- « Chemin de l'Eau » : Départ Place de l'Eglise - Commune de Guitalens-L'Albarède
- « Sentier de l'ail » : Départ Rond-Point du Mercadial- Commune de Lautrec
- « Boucle des crêtes » : Départ Rond-Point du Mercadial - Commune de Lautrec
- « Boucle des tumulus » Départ Rond-Point du Mercadial - Commune de Lautrec
- « Chemin du Pastel » : Départ Voie Romaine - Commune de Magrin
- « Circuit des Devèzes » : Départ Hameau de Varagnes - Commune de Serviès
- « Circuit du Pas du Loup » : Départ Place du Village - Commune de Serviès

Ainsi que tous ceux qui seront créés ultérieurement quand leur distance sera supérieure à 5 kilomètres.

C – Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

- hors agglomération : toute voie revêtue (voies communales et chemins ruraux)
- en agglomération : voies revêtues de liaisons importantes hors réseaux secs et humides, signalisation verticale, trottoirs, accotements, regards et grilles

La liste de la voirie d'intérêt communautaire figure en annexe (Annexe 1).

D – Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), les Programmes d'Intérêt Général (PIG) et toutes les opérations de même nature.

E - Action sociale d'intérêt communautaire

c) Construction et gestion de structures « petite enfance » d'intérêt communautaire :

Tout projet, pour être d'intérêt communautaire, devra répondre à la fois à un besoin émanant de plusieurs communes, être ouvert à tous les enfants du territoire communautaire et être géré par une association ou en régie.

A ce jour, sont d'intérêt communautaire :

- la structure multi-accueil associative située sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux
- la structure multi-accueil gérée en régie située sur la Commune de Lautrec
- la structure multi-accueil gérée en régie située sur la Commune de Vielmur sur Agout

d) Construction et gestion de structures d'accueil « extra-scolaire » d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- la structure d'accueil collectif de mineurs associative située sur les Communes de Saint-Paul Cap de Joux et Vielmur sur Agout
- la structure d'accueil collectif de mineurs associative située sur la Commune de Lautrec
- la structure d'accueil collectif de mineurs associative située sur la Commune de Vénès
- la structure d'accueil collectif de mineurs associative sur la Commune de Fiac
- la structure d'accueil collectif de mineurs gérée en régie située sur la Commune de Montdragon

e) Construction et gestion de structures d'accueil « péri-scolaire » d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire le temps d'accueil des enfants le mercredi après-midi de 12h à 18h30 (hors vacances scolaires) de :

- la structure d'accueil collectif de mineurs associative située sur les Communes de Saint-Paul Cap de Joux et Vielmur sur Agout
- la structure d'accueil collectif de mineurs associative située sur la Commune de Lautrec
- la structure d'accueil collectif de mineurs associative sur la Commune de Fiac
- la structure d'accueil collectif de mineurs gérée en régie située sur la Commune de Montdragon

f) Création, aménagement, extension et gestion de maison de retraite d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire l'EHPAD La Grèze située sur la commune de Montdragon ainsi que toute nouvelle maison de retraite qui sera créée ultérieurement.

g) Création, aménagement et gestion de maisons médicales d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire la maison médicale située sur la commune de Vielmur sur Agout.

III - COMPETENCES FACULTATIVES

a) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire la gestion, l'animation et le développement de la Médiathèque du Pays d'Agout.

La Médiathèque est constituée à ce jour de deux pôles :

- le pôle de Saint-Paul Cap de Joux
- le pôle de Vielmur sur Agout

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'intérêt communautaire des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives comme détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve l'intérêt communautaire des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives comme détaillées ci-dessus ainsi que la liste de la voirie d'intérêt communautaire.

II – Pôle de santé à Vielmur sur Agout : attribution des marchés de travaux

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du réaménagement et de l'extension d'un bâtiment sur la commune de Vielmur-sur-Agout afin de créer un « Pôle de santé », un avis d'appel public à concurrence pour la réalisation de ces travaux a été lancé le 28 mars 2017. La date de remise des offres était fixée au 24 avril 2017 à 14h00.

Le marché a été passé selon la procédure adaptée conformément aux articles 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- lot n°1 : gros œuvre, démolitions, terrassement, VRD
- lot n°2 : charpente, couverture
- lot n°3 : enduits
- lot n°4 : menuiseries extérieures, serrurerie
- lot n°5 : plâtrerie, faux plafonds, isolation, faïence
- lot n°6 : menuiseries intérieures
- lot n°7 : peinture
- lot n°8 : sols souples
- lot n°9 : électricité, courants forts et faibles
- lot n°10 a : climatisation
- lot n°10 b : plomberie, ventilation
- lot n°11 : élévateur PMR

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction du prix (60%) et de la valeur technique (40%). Trente et une offres ont été reçues pour l'ensemble des lots.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 13 juin 2017, proposent de retenir les entreprises suivantes :

- .lot n°1 : entreprise BULDITEC, pour un montant de 172.680,00 € TTC, correspondant à la solution de base,
- lot n°2 : entreprise GRANIER, pour un montant de 43.200,00 € TTC, correspondant à la solution de base, plus une variante (toiture neuve) à 11.364,50 € TTC, soit un montant total retenu de 54.564,50 € TTC
- .lot n°3 : entreprise CAZENEUVE FACADES, pour un montant de 27.000,00 € TTC, correspondant à la solution de base

- lot n°4 : entreprise RONCO MENUISERIES, pour un montant de 89.637,12 € TTC, correspondant à la solution de base et 4.567,20 € TTC pour l'option occultation, soit un montant total de 94.204,32 € TTC
- lot n°5 : entreprise MASSOUTIER, pour un montant de 78.720,00 € TTC, correspondant à la solution de base
- lot n°6 : lot déclaré infructueux
- lot n°7 : entreprise LACOMBE PEINTURE, pour un montant de 18.804,86 € TTC, correspondant à la solution de base
- lot n°8 : entreprise REY SOL CONFORT, pour un montant de 28.444,66 € TTC, correspondant à la solution de base
- lot n°9 : entreprise BATUT ET FILS, pour un montant de 72.000,00 € TTC, correspondant à la solution de base, et 11.400,00 € TTC pour les options alarme et contrôle d'accès, soit un montant total de 83.400,00 € TTC
- lot n°10 A : entreprise ALBI CHAUFFAGE, pour un montant de 45.189,60 € TTC, correspondant à la solution de base
- lot n°10 B : entreprise ALBI CHAUFFAGE, pour un montant de 49.011,60 € TTC, correspondant à la solution de base
- lot n°11 : entreprise MIDILEV pour un montant de 26.016,19 € TTC, correspondant à la solution de base

Monsieur le Président précise que lot n°6 est déclaré infructueux puisqu'il y avait deux offres, l'une anormalement basse et l'autre trop élevée.

Il rajoute que les entreprises sont assez locales dans l'ensemble, dont une qui est sur la commune de Vielmur sur Agout ce qui est une bonne chose.

M. Vandendriessche demande si l'enveloppe prévue est respectée.

Monsieur le Président répond que oui. Toutes les entreprises ont pu rentrer en négociation. Le montant initial prévu était de 604.905 € avec des options incluses et nous arrivons à un montant de 568.009 €.

M. Albert demande ce qu'il entend par entreprises locales : département, région...

Monsieur le Président répond que c'est au niveau du Département.

Il informe que le Leader a été voté et accepté pour un montant de 120.000 € qui viendra abonder le plan de financement tel qu'il a été proposé.

Mme Rabou indique que les travaux de la Poste ont commencé aujourd'hui pour permettre le déménagement. La fin des travaux est prévue fin juillet ce qui permettra aux entreprises de démarrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer les marchés correspondants à chacun des 10 lots, comme proposé par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, avec les entreprises et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- déclare le lot n°6 « menuiseries intérieures » infructueux et de ce fait autorise Monsieur le Président à relancer la mise en concurrence et de recourir à la procédure adaptée pour ce lot,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

III – Rachat de prêts au Crédit Agricole - modification du capital restant dû

Par délibération n°2016/131 du 16 décembre 2016, les membres du Conseil de Communauté ont décidé de contracter un emprunt globalisé afin de racheter plusieurs prêts du Crédit Agricole, selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 2 041 000 € (1 962 977.55 € + pénalités)

Durée de l'amortissement : 10 ans / Taux : 0.95 % fixe / Périodicité : 40 trimestres à échéance constante /

Trimestrialités : 53 547.58 € / Frais de dossier : 4 000 €

Cependant, cette proposition était basée sur un montant (capital + pénalités) approximatif. Aussi, à ce jour, le montant réel du capital restant dû est de : 2 006 104.30 €.

A ce titre, il convient donc de modifier les conditions initiales du prêt avec ce nouveau capital. Les autres conditions du contrat restent inchangées, soit :

Montant : 2 006 104.30 € / Durée amortissement : 10 ans / Taux : 0.95 % fixe / Périodicité : 40 trimestrialités (voir tableau d'amortissement) / Frais de dossier : 4 000 € / 1^{ère} échéance le 31 mai 2017

Monsieur le Président rappelle que cette renégociation nous a permis de gagner aux alentours de 311.000 € sur la durée des prêts, ce qui n'est pas négligeable.

M. Lencou constate que les frais de dossier sont élevés.

Monsieur le Président indique qu'ils ont malgré tout été bien négociés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la nouvelle proposition de financement du Crédit Agricole, basée sur le nouveau capital restant dû comme indiqué ci-dessus,
- accepte le nouveau tableau d'amortissement en date du 19 mai 2017 comme joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer la modification du prêt aux conditions fixées ci-dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

IV – Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la fourniture d'accès et de services de télécommunications sur le territoire de la CC Lautrécois - Pays d'Agout

Les télécommunications (téléphonie fixe, mobile et accès internet et interconnexion) sont indispensables au bon fonctionnement d'une collectivité. Ils participent au principe de continuité du service public. Les opérateurs intervenant dans ce domaine ont à ce titre une obligation contractuelle de délivrer une qualité et une continuité de service sécurisé.

Aussi, afin que les services administratifs des collectivités concernées, ainsi que les élus de ces différentes structures puissent bénéficier de telles prestations, il convient de rechercher le ou les opérateurs capable(s) de répondre aux besoins des dites structures et de l'ensemble de leurs sites. Des discussions menées avec les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et accès internet et interconnexion) tant pour les besoins propres de la CCLPA, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes de : Cabanès / Damiatte / Guitalens - l'Albarède / Lautrec / Magrin / Prades / Serviès / Teyssode / Vielmur sur Agout.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché. Le ou les marchés seront conclus pour une durée de quatre ans. La CCLPA assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément aux dispositions de l'article 101.3 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la CCLPA sera chargée de signer et de notifier le marché. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix. La commission d'appel d'offres sera celle de la CCLPA.

Mme Kazimierczak est étonnée de ne pas voir apparaître la commune de Viterbe.

Monsieur le Président indique qu'il fallait se positionner. Cependant, il précise que si d'autres communes souhaitent encore le faire, il est encore temps.

M. Viala B. demande si à l'inverse il est possible de se retirer si la commune le souhaite.

Mme Menchon répond par l'affirmative, cela n'engage à rien.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la fourniture d'accès et de services de télécommunications auquel participeront les communes suivantes : Cabanès / Damiatte / Guitalens - l'Albarède / Lautrec / Magrin / Prades / Serviès / Teyssode / Vielmur sur Agout,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'accès et de services de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et accès internet et interconnexion) pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,
- accepte que la CCLPA soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V – ZA Condoumines : cession d'un terrain à la SCI Bonnet-Alary

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la volonté de l'entreprise TST déjà implantée sur la zone de se développer. Pour cela, la SCI BONNET-ALARY qui fait du transport-messagerie à domicile souhaite faire l'acquisition d'une nouvelle parcelle de terrain qui permettra d'agrandir le bâtiment existant de l'entreprise TST.

La parcelle qu'ils souhaitent accueillir est le lot n°3 du lotissement, Section ZB d'une surface de 2.500 m². Le prix de vente est fixé à 10 € HT/m².

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de vendre à la SCI BONNET-ALARY la parcelle telle que décrite ci-dessus au prix de 10 € HT soit pour un montant de 25.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la vente de la parcelle telle que décrite ci-dessus, à la SCI BONNET-ALARY au prix de 25.000 € HT soit 10 € HT/m² et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI – ZA Borio Novo : demande d'ouverture d'une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique

Monsieur le Président rappelle que la zone d'activités Borio Novo à Vielmur sur Agout est située sur un des pôles majeurs d'équipements et de services du territoire. Elle est aujourd'hui saturée et une zone AUx (A Urbaniser à vocation d'activités) a été prévue au PLU de Vielmur sur Agout pour en assurer son extension.

La CCLPA reçoit régulièrement des sollicitations d'entreprises pour l'implantation de leur bâtiment sur la zone. Depuis la prise de compétence, six entreprises se sont présentées pour un projet d'installation sur la zone. Il devient donc urgent et nécessaire d'étendre la ZA sur la zone AUx attenante. Au vue de l'importance du terrain disponible et afin de garantir un aménagement cohérent de la zone, l'acquisition du terrain constitue la solution la plus appropriée.

La CCLPA entend favoriser les négociations amiables pour toute démarche d'acquisition de terrain, cependant celles-ci se sont avérées infructueuses.

C'est pourquoi compte tenu de l'intérêt général de l'opération pour le développement de l'activité économique sur un des pôles majeurs du territoire, la CCLPA entend par la présente délibération solliciter de Monsieur le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions et l'expropriation du propriétaire de la zone parcelle non bâtie cadastrée section OC n°884.

Monsieur le Président informe que cette opération doit faire l'objet d'une enquête préalablement à sa déclaration d'utilité publique.

M. Galzin avait cru comprendre qu'un accord avait été trouvé sur le prix de vente puisque la date de signature était fixée chez le notaire.

Monsieur le Président explique qu'il y a des règles fiscales qui datent de 2012 et qui indiquent que lorsqu'un terrain est à la vente il y a une taxe de 34 % de l'Etat qui s'applique à laquelle s'ajoute la Taxe Communale de 10 % si elle est votée par la commune ainsi que la CSG pour un taux de 10% supplémentaire. Quand le vendeur a vu qu'il avait 54% à payer, il s'est rétracté. De ce fait, il ne reste plus que la possibilité de l'expropriation sachant que ça l'obligera, une fois la vente réalisée, à réinvestir 90% de la somme de la vente dans de l'immobilier sur le territoire. C'est la loi qui le prévoit. Dans ce cas, il sera exonéré des taxes de l'Etat.

M. Galzin considère que ce qui concerne la fiscalité n'est pas le problème de la CCLPA.

Monsieur le Président répond que s'il ne veut plus vendre nous ne pouvons pas l'obliger à vendre. Donc la seule solution c'est l'expropriation.

M. Galzin estime que ce n'est pas correct.

Monsieur le président rappelle que c'est la seule solution et pour cela nous devons passer par une enquête publique pour que ce terrain soit déclaré d'utilité publique.

M. Vandendriessche rappelle que les taxes ne sont applicables que sur les plus values réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (3 abstentions : M. Vandendriessche, M. Galzin, M. Albert) :

- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Tarn l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Borio Novo à Vielmur sur Agout,

- adresse à Monsieur le Préfet pour être soumis à l'enquête un dossier comprenant :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- la notice exigée en vertu de l'article 4 du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCLPA à Lautrec, aux services administratifs de la CCLPA à Serviès et à la Mairie de Vielmur sur Agout pendant un mois.

VII – Création de deux emplois de rédacteur principaux de 2^{ème} classe à temps complet, d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (Avancements de grades)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le CT de la CCLPA afin de supprimer les emplois vacants.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la création de deux emplois de rédacteur principaux de 2^{ème} classe à temps complet, d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (grades d'avancements) pour assurer les missions dévolues aux différents services.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création, à compter du 1^{er} juillet 2017, de deux emplois de rédacteur principaux de 2^{ème} classe à temps complet, d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus pour trois d'entre eux au Budget principal et pour un d'entre eux au Budget Annexe Ordures Ménagères,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VIII – Modification du régime indemnitaire du personnel communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date),

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel communautaire,

Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes Lautrecois - Pays d'Agout,

Considérant les avancements de grade au titre de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- élargit en faveur des personnels suivants l'indemnité d'exercice de missions, selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient du grade
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1 492.00 €	3

- élargit en faveur des personnels suivants l'indemnité d'administration et de technicité, selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient du grade
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	481.82 €	8
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	481.82 €	8

- élargit en faveur des personnels suivants l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient du grade
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	868.16 €	8

- autorise Monsieur le Président à procéder librement aux répartitions individuelles en appliquant aux montants de référence annuels un coefficient multiplicateur d'ajustement, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux Budgets concernés,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IX – Recrutement d'un agent contractuel chargé de mission « environnement - déchets »

M. Combet rappelle aux membres du Conseil de Communauté les orientations définies dans le cadre du séminaire annuel des élus qui s'est tenu courant janvier et qui définit comme prioritaire sur 2017 le recrutement d'un agent en charge de l'environnement et des déchets. En effet, suite à la forte dégradation de la qualité du tri, aux évolutions réglementaires à venir sur les déchets qui auront un impact significatif sur le coût du traitement si elles ne sont pas anticipées et réfléchies, il apparaît comme nécessaire le recrutement d'un agent qui sera chargé de ces dossiers.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté la création d'un emploi de contractuel de chargé(e) de mission « environnement - déchets » pour une durée de 3 ans.

M. Bonnet demande s'il n'y a pas la possibilité d'avoir des agents de Trifyl. Quand on voit ce que font les gens notamment sur la voie verte, c'est inadmissible.

Monsieur le Président répond que ça prouve bien que ce recrutement est nécessaire.

M. Bonnet ne pense pas que le fait d'embaucher résoudra le problème.

M. Curetti indique, qu'après discussion avec M. Combet, ils avaient pensé pouvoir bénéficier des soutiens éco-emballage pour avoir un ambassadeur du tri propre à notre territoire. Il s'avère que ce soutien diminue vite et nous n'avons pas la population conséquente pour bénéficier d'un ambassadeur du tri. Il faut savoir que nous étions soutenus à hauteur de 68% par éco-emballage, ce qui n'existe plus aujourd'hui.

Le constat est que le tri se dégrade de façon vertigineuse sur notre territoire. Nous sommes, sur le département, les plus mauvais élèves en ayant été les meilleurs. En quelques années tout s'est dégradé. Il y a un besoin de repenser la tournée des collectes, l'emplacement des containers...

M. Vandendriessche demande si, avec l'expérience de Trifyl, les ambassadeurs du tri ont apporté une réelle amélioration sur les comportements en matière de tri.

M. Curetti répond que non.

M. Vandendriessche estime que ça répond à la question.

M. Combet rappelle qu'il ne faut pas oublier que depuis trois ans, depuis la mise en place des dernières étapes de la fusion, il a fallu prioriser un certain nombre de missions. Par le passé, nous avions des agents qui s'occupaient notamment de la gestion de l'environnement, de l'implantation des containers, des rappels aux habitants dans des zones bien ciblées. Depuis trois ans, nous ne le faisons plus. Nous sommes au-delà de 40% de refus et donc au-delà de 25%, c'est-à-dire de 9.000 € de pénalités et là nous allons avoir 13.000 € de plus de pénalités. Actuellement, nous payons les $\frac{3}{4}$ de la charge de cet agent en pénalités Trifyl. Quand nous étions dans les meilleurs éléments, nous avions un investissement présent sur le terrain en permanence. Dès que nous avons levé le pied, nous sommes passés en bas du tableau. Il y a quand même une incidence quand il y a quelqu'un qui suit de près, qui assiste les communes, notamment en matière d'emplacement. La population augmente, les emplacements doivent être améliorés ou déplacés. Il faut bien avoir une personne pour mettre ce travail en place.

Monsieur le Président fait une comparaison entre la CCLPA et le SIPOM de Revel qui a trois agents pour relever cette même mission. Il doit bien y avoir un intérêt évident. Nous avons le choix entre payer des pénalités qui vont, à terme, nous revenir au coût d'un agent ou recruter pour essayer d'améliorer et de sensibiliser la population (porte à porte, communication très active).

M. Curetti rajoute que la loi sur la transition énergétique va quand même modifier et impacter notre communauté et les citoyens sur le mode de gestion des déchets. Il va y avoir, d'ici 2025, de grands changements sur nos façons de collecter et de traiter.

Monsieur le Président rajoute que Trifyl est aussi dans l'obligation de réduire sa charge d'ordures ménagères de façon à respecter cette loi. Il faut bien trouver les méthodes pour que cela fonctionne.

M. Faguet pense qu'il faut effectivement réagir mais demande s'il n'est pas possible, dans un premier temps de partir sur un CDD de 2 ans au lieu de 3 ans pour faire par la suite une évaluation et voir les décisions à prendre (renouveler ou améliorer ce service).

M. Combet précise qu'il est proposé trois ans tout simplement parce que les emplois contractuels qui ont été faits dernièrement étaient sur cette période là. Mais c'est également pour laisser le temps nécessaire à cette personne de réaliser tous ces projets. Les projets proposés sont des projets d'envergure, cependant, il est possible de modifier la durée.

M. Faguet indique que c'est pour cela qu'il pense qu'il vaut mieux deux ans qu'un an.

Au bout de deux ans, on peut faire une évaluation même si on a conscience qu'il faudra peut-être un peu plus de temps. Dans ce cas là, on prolongera.

Monsieur le Président considère qu'il est difficile de revenir en arrière sachant que l'appel à candidature a été fait sur trois ans.

M. Gilbert Vernhes souhaite que cet agent fasse son travail et qu'il réussisse mais il n'y croit pas vraiment. En effet, d'après lui, et c'est aussi l'avis de Trifyl, les mieux placés pour faire ce travail ce sont les collecteurs puisqu'ils voient sur le terrain si le tri est fait ou pas. S'il n'est pas fait, il ne faudrait pas ramasser. Il pense que ce serait plus efficace avec plus de sévérité. Il faut que les citoyens comprennent que s'ils ne trient pas, c'est eux qui paieront.

Monsieur le Président répond que l'expérience nous le dira.

M. Vandendriessche souhaite revenir sur la proposition de réduire le contrat à deux ans. Nous sommes ce soir en assemblée délibérative et on nous répond que le lancement de ce recrutement est déjà fait, à quoi servons nous ?

Monsieur le Président répond que c'est de l'anticipation.

M. Vandendriessche trouve que c'est surprenant. Nous avons une proposition qui semble intelligente et nous ne pouvons pas en discuter. Il lui semble que deux ans est un délai acceptable pour juger de l'utilité de la mission et non pas de la personne en elle-même. La prudence exigerait qu'on réduise cet engagement. Et pourtant on nous répond que c'est trop tard, autant rentrer chez soi. Il souhaite que la proposition soit étudiée. Il n'est pas possible d'anticiper avant de délibérer.

M. Vicente pense que les élus sont tous responsables et porte parole dans nos communes. Nous avons un peu de pouvoir, il faut l'utiliser à bon escient.

M. Combet rajoute que cette mission de médiateur n'est qu'une partie de l'emploi. C'est un emploi pour coordonner les actions qu'imposent la loi de transition énergétique et notamment la mise en place de la redevance spéciale pour les entreprises. Il faut savoir que nous sommes en infraction, il faut qu'on puisse y travailler dessus. Nous devons également réduire les déchets avant 2025. Si nous ne mettons pas toutes ces actions en place, nous ne répondrons pas au contexte réglementaire et, en matière d'image, nous ne répondrons pas non plus aux missions que les communes ont confiées à la communauté de communes.

M. Cauquil pense que l'information passe aussi par les communes. Il faut également avoir une réflexion sur la refonte de la collecte. On sait très bien que si on faisait payer les mauvais trieurs après les avoir identifiés, ils réfléchiraient. C'est ce qui se fait à certains endroits.

M. Castagné indique qu'il y a aussi des problèmes avec des habitants des communes limitrophes qui déposent leurs déchets dans nos communes. Il se pose la question de ce que ça va faire dans l'avenir.

M. Vandendriessche répond que les dépôts sauvages n'incombent pas à la communauté de communes.

Monsieur le Président propose de passer au vote à main levée pour définir la durée du contrat vu que tout le monde ne s'est pas exprimé.

M. Taccone indique que cette proposition a déjà été étudiée en commission et en exécutif. Il pense que c'est une bonne chose et va voter pour trois ans. Il faut que l'agent ait le temps de faire son diagnostic.

M. Delouvrier estime que deux ans est tout à fait convenable mais la question qu'il se pose est de savoir si techniquement il est possible de faire marche arrière.

M. Vandendriessche lui se demande si le conseil de communauté sert à quelque chose.

M. Bressolles indique que les membres de la commission sont bien des élus de nos communes. Ils ont travaillé sur le sujet. Ces commissions sont là pour produire un volume de travail, un condensé qui permet de décider et valider par la suite.

M. Combet explique que les membres de la commission ne se sont pas prononcés sur la durée pour la simple raison que l'appel à candidature n'excluait aucune personne capable de faire cette mission (détachement, mutation ou recrutement depuis l'extérieur). Nous sommes partis sur une durée de trois ans tout simplement parce que les autres emplois ont été faits ainsi et que jusqu'alors, ça n'avait posé aucun souci.

M. Curetti précise que cette durée de trois ans est, en l'occurrence, le délai qui nous est imparti pour appliquer la loi de la transition énergétique avec de 2017-2020, réduction de 20% des déchets enfouis et de 2020-2025 réduction de 50% des déchets enfouis.

La loi sur la transition énergétique sur l'enfouissement aura un impact très important sur notre collecte et sur nos pratiques.

M. Vandendriessche revient sur la durée, il ne dit pas que c'est une erreur de partir sur trois ans mais c'est à nous d'en décider. Pour l'instant on voit bien que ce n'est même pas la commission qui est partie sur cette durée mais une interprétation de l'exécutif.

M. Combet indique qu'il est possible de mettre trois ans ou deux ans renouvelables et le conseil de communauté se prononcera.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (3 contre : M. Galzin, M. Vernhes, M. Reyjaud / 3 abstentions : M. Lencou, M. Albert, M. Bonnet) :

- décide de créer à compter du 1^{er} août 2017 un emploi de chargé(e) de mission « environnement - déchets » contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration, mettre en œuvre et contrôler les projets et les opérations de la CCLPA en matière d'environnement et de déchets. Rôle de conseil, de veille et d'alerte auprès de sa hiérarchie sur toutes les opérations dont il aura la charge.

- précise que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

- précise que la rémunération sera, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 389 de la grille indiciaire des techniciens territoriaux, majorée d'un régime indemnitaire comme le prévoit l'article 2 de la délibération n° 2016/105,

- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Ordures Ménagères.

X – Aquaval : convention d'occupation temporaire d'un terrain pour le transport en calèche

M. Faguet informe les membres de l'Assemblée de la volonté de M. Stéphane Godin, auto entrepreneur domicilié 81500 Cabanès de réaliser des balades en calèche au départ de la base de Loisirs Aquaval vers le marché de Lautrec le vendredi matin de 8h30 à 12h30 du 1^{er} juin 2017 au 31 août 2017.

M. Faguet précise que la convention d'occupation est gratuite puisque c'est un plus pour Aquaval et pour le marché de Lautrec. Il précise que la même convention a été passée avec la mairie de Lautrec.

Mme Faddi demande si la prestation de M. Godin est gratuite.

M. Faguet répond que non, elle est payante. Il pense que c'est de l'ordre de 5 € l'aller-retour.

Mme Faddi demande si l'occupation du terrain est gratuite aussi sur la commune de Lautrec.

M. Delouvrier répond que oui.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention d'occupation temporaire d'un terrain sur la base de loisirs Aquaval pour permettre à M. Stéphane GODIN l'exercice de son activité de transport en calèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention d'occupation temporaire d'un terrain sur la base de loisirs Aquaval pour le transport en calèche à conclure avec M. Stéphane Godin et donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

XI – Aquaval : création d’emplois saisonniers

M. Faguet expose aux membres du Conseil de Communauté qu'afin d'assurer le fonctionnement de la base de loisirs Aquaval durant la période estivale soit du 24 juin 2017 au 31 août 2017 inclus, il conviendrait de créer des emplois saisonniers.

Il propose de créer les postes suivants pour la durée d’ouverture de la base de loisirs :

- 2 postes de surveillant de baignade titulaire du BEESAN, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Educateurs Territoriaux des APS - 7^{ème} échelon - indice brut 449, indice majoré 394, au prorata du temps de travail,
- 6 postes de surveillant de baignade titulaire du BNSSA, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Opérateurs Territoriaux Qualifiés des APS - 1^{er} échelon - indice brut 351, indice majoré 328, au prorata du temps de travail,
- 8 postes d'agent d'accueil et de service (accueil, partie bar et entretien, partie bar entretien et animation), 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Adjoints d'Animation - 1^{er} échelon - indice brut 347, indice majoré 325 au prorata du temps de travail,
- 4 postes d'adjoint technique (agent de sécurité et entretien, agent d'entretien), 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Adjoint Techniques Territoriaux - 1^{er} échelon - indice brut 347, indice majoré 325 au prorata du temps de travail.

Etant précisé que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l’unanimité :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés ci-dessus et adopte les conditions de rémunération,
- mandate Monsieur le Président pour établir et signer les contrats de travail adaptés aux besoins réels dans la limite de la durée maximum hebdomadaire de 35 heures,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Aquaval 2017.

XII– Aquaval : tarifs vente de marchandises et divers

Monsieur le Président propose aux membres de l’Assemblée de fixer les tarifs des produits vendus à la base de loisirs Aquaval à partir du 24 juin 2017, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC
<u>BOISSONS</u>		<u>GLACES</u>		<u>DIVERS</u>	
OASIS	2,00	CHOC’N’BALL 160 ml	2,50	CAMPING CAR :	
COCA-COLA	2,00	MINIONS BELLO	2,00	Parking nuitée juillet-août	5,00
PERRIER	2,00	MAGNUM	2,00	LOCATION PARASOLS	1,50
ICE TEA	2,00	SOLERO	2,00	MINI-GOLF :	
ORANGINA	2,00	MY CORNETTO	2,00	La partie	1,50
EAU 150 cl	2,00	HARIBO PUSH UP	2,00	Balle perdue	2,00
CAFE	1,00	TWISTER	2,00	BALLE PING PONG	1,00
THE	1,00	CALIPPO	2,00	BRASSARDS	6,00
EAU 50 cl	1,00	CORNETTO 90 ml	1,00	CULOTTE BAIN JETABLE	2,50
		ROCKET	1,00	BOXER ENFANT	6,00
<u>CONFISERIE</u>		X-POP	1,00	BOXER ADULTE	9,00
SACHETS HARIBO	1,00	CALIPPO SHOTS	2,50	MAILLOT femme	11,50
MINI FRITES	1,00			MAILLOT fille	10,00
MINI POLKA	1,00	<u>AUTRES SURGELES</u>		LUNETTES ADULTES	5,50
DRAGIBUS	1,00	CHRONO CROQUE	3,00	LUNETTES ENFANTS	5,00
SUCETTES	0,50	PIZZA REINE	2,50	CARTE POSTALE :	
M & M’S	1,50	TARTE 3 FROM	2,50	Tarif particulier	1,00
CHIPS BRET’S 30 g	0,50	CHEESE BURGER	2,00	Tarif commerce	0,70
		GAUFRE	2,00	ENVELOPPE PRE-TIMBREE :	
<u>SANDWICHES</u>		CREPE	2,00	Unité	1,00
JAMBON/BEURRE	3,00	BEIGNET	2,00	Paquet de 10	9,00
FROMAGE	3,00	BARQUETTE FRITES	2,00	SAC CHARBON DE BOIS	
JAMBON/FROMAGE	3,00			+ 10 ALLUME FEU	10,00
NUTELLA	3,00				

Monsieur le Président indique que, sur le prochain conseil de communauté au mois de septembre, il sera proposé qu'un certain nombre de sujets ne soit pas soumis à l'approbation du conseil de communauté, notamment ce type de délibération qui fixe le prix des différents produits. Il faut donner au Président un certain nombre de prérogatives dans les décisions de ce type que nous fixerons pour qu'il n'y ait pas de non dit.

M. Faguet informe que, sur les produits Aquaval, le prix de vente est à peu près le double du prix d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve, à partir du 24 juin 2017, les tarifs des produits vendus à la base de loisirs Aquaval, tels que fixés dans le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

XIII – Office de Tourisme : tarifs des produits vendus (Annule et remplace la délibération n° 2016/73 du 29 septembre 2016)

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme en raison de l'entrée de nouvelles références. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

DESIGNATION	TARIF
LIVRES / PROSPECTUS / CARTES	
Livre sentiers des patrimoines TopoGuides®	15 €
Livret Toulouse-Lautrec	0,80 €
Livre Toulouse-Lautrec	6,85 €
Livre Lautrec « Cité Médiévale »	4 €
Livre sites du goût	29 €
Livre recettes paysannes	13 €
Livre recettes pains et champignons	5,50 €
Livre croisade Cathares	10 €
Livre PBVF	15,95 €
Carte PBVF	8 €
Livre des itinéraires du Tarn	24,90 €
Livre Apapoux 1	6 €
Livre Apapoux 2	6,50 €
Affiche Lautrec	3,43 €
Carte postale Apapoux	0,50 €
Carte postale Cévennes	1,30 €
Carte postale Cocagne	1 €
Fiche rando Tarn individuelle	0,50 €
Fiche rando Tarn - lot de 10 fiches	4 €
Fiche rando pour espace randos & paysages	0,40 €
Circuit à vélo du Tarn	2 €
Maquette carte pigeonniers	3,50 €
Livre « Le patrimoine raconté aux enfants »	16 €

PRODUITS MARKETING et DIVERS	
Lot de 4 poids de nappe occitan	13,50 €
Set de table	5 €
Sac « Lautrec »	3 €
Magnet Apapoux rigide	4,50 €
Magnet Macarel rigide	4,50 €
Magnet Macarel souple	3 €
Porte-clés Macarel	3 €
Porte-clés Macarel rigide	4,50 €
Pin's croix occitane	3 €
Porte jetons	4 €
Monnaie de Paris	2 €
Autocollant occitan	1,50 € 2,50 €
Autocollant occitan 20 cm	4 €
Grand drapeau Macarel croix occitane	12 €
Petit drapeau Macarel croix occitane	8 €
Drapeau Macarel croix occitane 80x120	12 €
Drapeau Macarel croix occitane 40x60	8,50 €
Drapeau Macarel croix occitane 70x100	11 €
Bracelets occitan	5 €
Tablier ail rose	17 €

T-shirt ail rose	10 €
Limonadier Macarel	5 €
Couteau Macarel	15 €
DVD Moulin	10 €
Mugs occitan	4 €
Dessous de plat	15 €
6 verres gravés "Ail rose de Lautrec"	15 €
Sac ail rose	5 €
Panier Campadoc en bois	6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 €
Santon	16 €
Moulin à huile	8 €
Pigeonnier	8 €
Moulin à vent	10 €
Moulin avec âne	15 €
Tapette à mouches Macarel	3,50 €
Foulard croix occitane	4 €
Parapluie ail rose	12 €
Bavoir croix occitane	7 €
Encart publicitaire type 1	50 €
Encart publicitaire type 2	30 €

PRODUITS ALIMENTAIRES	
Coffret découverte (Foie gras, rillettes, fritons) (Métairie Neuve - St-Paul)	26,50 €
Pâté de canard au foie gras (Métairie Neuve - St-Paul)	6,80 €
Pâté de canard nature (Métairie Neuve - St-Paul)	5,50 €
Rillettes (ail ou nature) (Métairie Neuve - St-Paul)	6 €
Cassoulet 2 cuisses 1,5 kg (Métairie Neuve - St-Paul)	17 €
Lentilles vertes Bio - 500 gr (Les Courges du Pigeonnier)	4,20 €
Jus de fruit (Domaine de Garibal - Cabanès / La Brette - Fiac / Les Vergers de Montdragon - Montdragon)	3,50 €
Vin rouge (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	5,90 € 6,20 €
Vin blanc sec (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	5,50 € 6,00 €
Vin rosé (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	5,50 € 6,00 €
Ail rose label rouge 1 kg	8,90 €
Ail rose label rouge 500 g	5 €
Bouquet 3 têtes d'ail	3 €
Confiture Douceur d'ici 110 g (Douceur d'ici - St-Paul)	2,80 €
Confiture Douceur d'ici 240 g (Douceur d'ici - St-Paul)	3,60 €
Miel (G. Viguier) 500 gr	7,90 €
Soupe à l'ail (Le Garde Pile - Lautrec)	7 €
Pâté de canard à l'ail rose 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,90 €
Pâté de canard au foie gras 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	6,50 €
Rillettes de canard à l'ail rose 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,50 €
Jambonneau 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,50 €
Fritons de canard 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,90 €

VISITES A LAUTREC SUR RESERVATION (minimum 10 personnes)			
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)	TARIFS GROUPE (à partir de 40 personnes)
Village (histoire et monuments)	3 €	2 €	2,5 €/personne
Moulin seul ou Sabotier seul (histoire et fonctionnement)	2 €	1 €	--
Moulin + Sabotier	3 €	2 €	2,5 €/personne
Village + Moulin ou Sabotier	4 €	2,5 €	3,3 €/personne
Village + Moulin + Sabotier	5 €	3 €	4,2 €/personne
Silos souterrains	1 €	1 €	--

VISITES A LAUTREC SANS RESERVATION (« à la carte »)		
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)
Village (histoire et monuments)	5 €	3 €
Village + Moulin ou Sabotier	6 €	4 €
Village + Moulin + Sabotier	7 €	5 €

VISITES A LAUTREC		
FORMULES	TARIF ENFANT	TARIF ENFANT ECOLE CCLPA
« Du blé au pain » (à partir de 5 ans)	2,5 €	1 €
« Les petits détectives » (à partir de 7 ans)	2,5 €	1 €
« Atelier origami » (à partir de 5 ans)		2,5 €
« Visite héraldique - Etude des blasons (à partir de 7 ans)	3 €	1 €

PERIODES	DROIT D'ACCROCHAGE jusqu'au 31 janvier 2017	DROIT D'ACCROCHAGE	
		Exposition d'un artiste seul	Exposition en binôme
	TARIF	TARIF	TARIF/artiste
Janvier et février	50 €	50 €	30 €/artiste
Mars	30 €/mois	40 €/mois	30 €/mois/artiste
Avril / Mai / Octobre	40 €/mois	60 €/mois	40 €/mois/artiste
Juin / Septembre	50 €/mois	70 €/mois	45 €/mois/artiste
Juillet / Août	80 €/mois	100 €/mois	60 €/mois/artiste
Novembre et décembre	40 €	50 €	30 €/artiste

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits touristiques comme détaillés ci-dessus et vendus par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- dit que les recettes seront encaissées sur le Budget Annexe Office de Tourisme,
- dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques et espèces,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

XIV – Office de Tourisme : tarifs du dispositif « Chambre d'Hôtes Référence® »

Monsieur le Président présente la démarche « Chambre d'hôtes référence® » mise en place par Office de Tourisme de France®.

Il n'existe pas en France de classement par l'Etat pour les chambres d'hôtes, à la différence des autres types d'hébergements. Chambre d'hôtes référence® n'a pas vocation à remplacer les labels, mais d'être une solution pour les exploitants soucieux de qualifier leur offre mais sans adhérer à un label.

Dans ce dispositif, la visite de référencement sera effectuée par l'Office de Tourisme de la CCLPA dont le personnel sera formé par le CDT. L'agrément, valable 5 ans, est ensuite étudié par une commission d'attribution.

Afin de financer ce dispositif, il est proposé de mettre en place une tarification :

Nombre de chambres	Part CCLPA	Part CDT	Tarif total de la prestation
De 1 à 3 chambres	145 €	15 €	160 €
4 chambres	155 €	15 €	170 €
5 chambres	165 €	15 €	180 €
Chambre supplémentaire	165 € + 10 € par chambre supplémentaire	15 €	180 € + 10 € par chambre supplémentaire

Ce prix comprend le panneau « Chambre d'Hôtes Référence® » acheté par la CCLPA et mis à disposition du prestataire pour une période de 5 ans.

Pour chaque visite (par prestataire), 15 € seront reversés par la CCLPA au CDT en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve les tarifs mis en place par la CCLPA dans le cadre du dispositif « Chambre d'Hôtes Référence® » et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XV – Projet de traitement des pneus usagés : plan de financement

M. Combet rappelle aux membres de l'Assemblée le projet de traitement des pneus usagés réalisés sur le secteur du Lautrécois.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel déposé au titre du Leader (Fiche action n°4). La demande dans le cadre du Leader concerne le traitement des pneumatiques :

Europe (48 %)	21.215,78 € (FEADER)
Département (20 %)	8.847,13 €
Autofinancement public CCLPA appelant du FEADER (12%)	5.296,73 €
Autofinancement public CCLPA (20%)	8.839,91 €
	44.199,55 € TTC

M. Vandendriessche explique qu'il y a eu quelques mouvements au sein de l'assemblée. Il invite la CCLPA à ne plus modifier le plan parce que des observations sont faites sur la non participation financière des agriculteurs.

Monsieur le Président précise que, pour avoir été un peu trop défenseur des entreprises du département, une entreprise locale a été choisie, qui a tous les agréments de transport ADR et nous considérons que les pneus étaient inclus ce qui n'a pas été le cas. C'est pourquoi les sommes demandées au Leader ont été refusées. Le pneu est plus dangereux parce que c'est un feu de métal qui est très difficile à éteindre.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le plan de financement du projet de traitement des pneus usagés comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet de traitement des pneus usagés, comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Ordures Ménagères 2017,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

XVI – Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs sur la Commune de Vénès

M. Combet indique qu'un poste de collecte de déchets va être installé sur la parcelle privée, propriété de la SAS Venamaz (JMB Quad) au lieu-dit Les Vaissières sur la commune de Vénès.

Cet emplacement va faire l'objet de la réalisation d'une dalle bétonnée, de la fourniture du bardage pour 3 côtés et de la mise en place d'un conteneur OM et d'un conteneur Tri.

La présente convention a pour but de définir le rôle de chacune des parties.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la commune de Vénès et la SAS Venamaz pour l'aménagement d'un emplacement de conteneurs comme détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la commune de Vénès et la SAS Venamaz pour l'aménagement d'un emplacement de conteneur comme détaillée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2017.

XVII – Urbanisme : prescription de la révision de la carte communale de la Commune de Montdragon

Monsieur le Président rappelle que :

- conformément aux statuts modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout est compétente de plein droit pour modifier à la place des communes les plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- la commune de Montdragon, par délibération en date du 9 juin 2017, a saisi le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout pour que soit révisé sa carte communale,

Considérant que la carte communale de Montdragon est révisée par la CCLPA à l'initiative de la commune,

Considérant l'intérêt de permettre l'accueil d'un projet économique innovant et facteur d'emploi sur le territoire ainsi que de répondre aux nouvelles dispositions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de prescrire la révision de la carte communale sur le territoire de la commune de Montdragon conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,
- décide que les études de la révision de la carte communale seront réalisées par un (des) prestataires privés, après consultation,
- autorise à Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

XVIII – Approbation de l'avenant 2017 conclu avec l'association « Les Petits de l'Agout »

M. Fourès rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Actions sociales, petite enfance et jeunesse » avec l'association « Les petits de l'Agout » gestionnaire de la crèche « Il était une fois » à Saint-Paul Cap de Joux qui a permis la rédaction d'une convention de fonctionnement. Cette convention pluriannuelle comprend deux socles : une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 77.000 € par an.

Le détail de l'avenant 2017 pour un montant à 3.000 € correspond aux actions suivantes :

- 1.279,40 € liés à l'obligation de remplacer la cloison amovible de la salle de vie par du mobilier éducatif afin de réorganiser l'espace,
- 1.720,60 € pour la prise en compte de la RIS (ancienneté).

Il est à noter que l'association cofinance l'acquisition de matériel pédagogique à hauteur de 4.479 € et qu'elle finance la mutuelle et le contrat de prévoyance retraite pour les salariées.

Le montant des subventions versées pour l'année 2017 à l'association « Les Petits de l'Agout » s'élèverait donc à 80.000 €.

Monsieur le Président précise en outre que 11.780 € s'ajoutent à ce montant et correspondent à l'ensemble des mises à disposition (8.840 € de mise à disposition du bâtiment + 2.940 € de travaux en régie), soit un total de 91.780 € pour l'année 2017. Monsieur le Président rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 55 % via le Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2017 à conclure avec l'Association « Les Petits de l'Agout ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 2017 à conclure avec l'Association « Les Petits de l'Agout » comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XIX – Convention de mise à disposition des 2 minibus VL 9 places à compter du 1^{er} juillet 2017

M. Fourès précise qu'après usage, il apparaît nécessaire de modifier certains termes de la convention de mise à disposition des minibus VL 9 places qui est utilisée depuis le 1^{er} janvier 2016 (procédure de refacturation du nettoyage des véhicules quand ils sont rendus sales, procédure d'état des lieux, refacturation carburant-assurance-usure sur la base du forfait kilométrique de l'administration fiscale, ...).

La convention sera modifiée de manière à permettre à avoir un état des lieux par les services techniques à la prise en charge du véhicule et un autre au retour. Cela va imposer que, sur le week-end, il n'y ait qu'un seul utilisateur afin d'être dans la capacité d'effectuer le contrôle. Elle fera également apparaître un certain nombre de nouvelles procédures mettant en garde l'utilisateur concernant la propreté et l'utilisation du véhicule. Pour les sorties du week-end, le retour se fera obligatoirement le lundi.

M. Albert pense que, en fonction du siège des associations, il vaut peut être mieux faire une location de minibus plutôt que de venir le chercher à la communauté de communes.

M. Fourès rappelle qu'à la mise en place ils étaient basés à Serviès et, à la demande des utilisateurs ils ont été déplacés aux services techniques à Lautrec afin d'être un peu plus centrés sur le territoire.

M. Albert demande s'il ne va pas y avoir des problèmes avec les horaires de fermeture à 17h le soir.

M. Fourès indique qu'un service est offert aux associations qui, à ce jour, est utilisé de façon assez importante. Il faut que les associations puissent se plier à des règles pour que ça fonctionne correctement.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition des 2 minibus VL 9 places applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition des 2 minibus VL 9 places qui devra être signée avant toute utilisation et qui sera appliquée à partir du 1^{er} juillet 2017 et donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XX – Enfance-Jeunesse : recrutement d'agents vacataires du 10 juillet 2017 au 5 janvier 2018

M. Fourès expose au Conseil de Communauté que l'ALSH situé à Montdragon et le service jeunesse, tous deux gérés par la CCLPA, organisent des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires, qui assureront l'accueil et/ou l'encadrement des enfants et des jeunes durant la période du 10 juillet 2017 au 5 janvier 2018.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder au recrutement d'emplois de vacataires sur la période précitée, selon les besoins définis dans le tableau annexé à la présente délibération. Il propose de fixer le montant brut journalier de chaque vacation à 60 €/brut + 30 €/brut par ½ journée de réunion de préparation + 20 €/brut par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours et un supplément de 60 €/brut par séjour pour le directeur d'un séjour (le séjour doit durer 5 jours minimum).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création pour la période 10 juillet 2017 au 5 janvier 2018 d'emplois de vacataires chargés de l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et adolescents à l'ALSH de Montdragon et au service jeunesse (séjours), conformément au tableau joint en annexe,
- approuve le montant de la rémunération de chaque vacation à 60 €/brut + 30 €/brut par ½ journée de réunion de préparation + 20 €/brut par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours et un supplément de 60 €/brut par séjour pour le directeur d'un séjour (le séjour doit durer 5 jours minimum),
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe « ALSH » (pour l'accueil à l'ALSH de la CCLPA) et au Budget Principal (pour les séjours),
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

XXI – ALSH : recrutement d'un accompagnant de vie de loisirs - emploi vacataire

M. Fourès expose au Conseil de Communauté que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Montdragon organise des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Il précise que pour cet été une demande d'accueil d'un enfant polyhandicapé a été faite : l'enfant serait présent à l'ALSH du 31 juillet au 1^{er} septembre 2017 toute la semaine. Une autre demande a également été faite pour cet automne : un autre enfant serait présent à l'ALSH du 23 octobre au 3 novembre 2017 toute la semaine.

Afin de permettre l'accueil de ces enfants dans les meilleures conditions et afin qu'ils puissent participer à l'ensemble des activités organisées par l'ALSH, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de recruter un emploi de vacataire pour assurer les missions d'accompagnant de vie de loisirs (AVL). Monsieur le Président précise que cet emploi sera pris en charge à 80 % par la CAF du Tarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi de vacataire pour la période du 31 juillet au 1^{er} septembre 2017 puis du 23 octobre au 3 novembre 2017 pour assurer les missions d'accompagnant de vie de loisirs (AVL) à l'ALSH à Montdragon,
- approuve le montant de la rémunération de chaque vacation à 60 €/brut,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe « ALSH » 2017,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

XXII – Régularisation d'une opération comptable liée à l'octroi d'une subvention à la MFR de Peyregoux en 2014

Mme Deux explique qu'une subvention d'un montant de 23.075,49 € a été octroyée à la MFR de Peyregoux en 2014 afin de les soutenir dans leur projet de réalisation d'un plateau technique de restauration. Elle précise en outre que cette subvention qui a été considérée comme une subvention de fonctionnement aurait dû l'être comme une subvention d'investissement.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la régularisation de cette opération comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la régularisation de l'opération comptable permettant l'octroi d'une subvention d'investissement et non de fonctionnement d'un montant de 23.075,49 € à la MFR de Peyregoux, par l'émission d'un titre de recette au compte 773 et d'un mandat de paiement au compte 20422,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2017,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XXIII – Désignation des représentants à la commission de suivi de site de la société EPC France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 125-1 et suivants,

Considérant l'existence d'une commission de suivi de site (CSS) autour du dépôt d'explosifs exploité par la société EPC France à Montdragon, classé à Autorisation avec Servitude d'utilité publique (A.S). La commission s'étend sur le territoire des communes de Montdragon, Graulhet, Saint-Julien du Puy et Labessière-Candeil, et couvre un périmètre d'un rayon de 1.505 mètres autour des installations d'EPC France.

Considérant que le mandat des membres de la CSS arrive à échéance le 26 juin 2017,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout est membre de la commission de suivi de site de la société EPC France.

Monsieur le Président propose au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à cette commission et ce à compter du 26 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité désigne les représentants de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à la commission de suivi de site de la société EPC France dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
<i>M. Gilbert VERNHES</i>	<i>M. Serge FAGUET</i>

XXIV - Questions Diverses

A été rajoutée à l'ordre du jour la délibération suivante :

1) Délibération 2017/73 : Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze : affectation du résultat 2015 de la section soins sur le Budget 2017

Mme Deux explique que le budget se divise en trois parties : soins, dépendance et hébergement. Les parties dépendance et hébergement sont acceptées par le Conseil Départemental alors que la partie soins est acceptée par l'ARS.

Elle indique que l'ARS a donné des conseils d'attributions et nous demande d'affecter ce résultat de 2015 de la façon suivante :

Section d'exploitation :

- Soins :

Résultat de l'exercice : Excédent de32.079,00 €
(Résultat comptable 2015 corrigé du résultat 2013 incorporé sur l'exercice 2015)

Ce résultat excédentaire est affecté comme suit :

- 12.346,42 € au compte 10686 en réserve de compensation pour les déficits
- 19.732,58 € au compte 111 financement de charges d'exploitation non pérennes sur l'exercice 2017.

La réserve de compensation (compte 10686) de la section soins après affectation du résultat de 2015 est majorée de 12.346,42 € et est portée à 60.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide de ventiler les résultats de la section de fonctionnement du compte administratif 2015 de l'EHPAD Résidence La Grèze comme indiqué ci-dessus.

2) Location hangar sur Lautrec pour les services techniques

M. Viala D. indique que le sujet d'un hangar à louer à proximité des services techniques ayant été abordé à plusieurs reprises et personne n'ayant fait le nécessaire, il s'est chargé de contacter le propriétaire, M. Loup. Il informe que le hangar est toujours libre à la location, il fait 1.773 m² pour 600 €. Il lui a fait une proposition à 500 € et il accepterait une location à 550 €.

L'idée était de pouvoir, en attendant que le projet du service technique se fasse ou pas, de pouvoir rentrer le matériel. Il y a deux grands portails et l'électricité. Il doit le rappeler demain et demande donc à l'assemblée de se positionner.

Monsieur le Président demande l'avis des vice-présidents en charge des services techniques.

M. Combet indique que c'est peut être une opportunité en attendant la livraison du nouvel hangar à condition que ce soit au cours du marché. Malgré tout il faut envisager les mouvements de personnel. Il demande s'il est possible de s'y rendre à pied.

M. Viala D. répond qu'il est juste à côté.

Monsieur le Président demande s'il y a une alarme.

M. Viala D. ne pense pas.

M. Curetti demande si c'est clôturé.

M. Viala D. indique que non.

Monsieur le Président pense qu'il faudra faire quelque chose pour éviter les infractions.

M. Viala D. pense que pour l'instant la question n'est pas là. Il faut déjà savoir si nous voulons le louer ou pas.

M. Faguet pense qu'il faudrait aller le visiter pour voir les possibilités. La décision ne va pas être prise ce soir.

Monsieur le Président indique que si nous devons louer, il faudra s'assurer que ce local soit bien utilisé par les agents.

M. Vandendriessche rappelle que la CCLPA est en pleine recherche d'économies d'investissement. Il voudrait qu'un choix soit fait pour éviter des dépenses inutiles importantes. Cela pourrait permettre de revoir nos capacités d'autofinancement et d'investissement. Ce serait intéressant de voir si cette solution technique pourrait être mise en œuvre, ce qui nous éviterait d'avoir à rechercher des centaines de milliers d'euros d'investissement. Le Département en serait ravi puisqu'il a accordé une subvention qu'il n'aurait pas à mettre en œuvre.

Monsieur le Président estime qu'on se prononce sur une solution passagère. La réflexion évoquée par M. Vandendriessche n'est pas à l'ordre du jour ce soir.

M. Vandendriessche explique qu'il a l'habitude d'être franc et de dire les choses. Il n'accepte pas que l'on traite cela d'un point de vue technique. Il est possible d'éviter un gros investissement qui nous permettra peut être de réfléchir à d'autres solutions que celles que nous avons envisagées.

M. Combet tient à rajouter que deux choix avaient été proposés concernant le centre technique et c'est la proposition la plus haute qui a été choisie. C'était donc un choix des élus, il n'y a pas si longtemps que ça.

M. Vandendriessche précise que ce choix a été fait à l'unanimité et en aucun cas il ne mettra le Président et l'exécutif fautif de cette démarche. Simplement, il fait remarquer que lorsque nous avons décidé ces

investissements (le haut débit, le hangar, voir la crèche de Vielmur), nous n'avons pas mis en face la nécessité de recettes. Nous étions sur un projet volontariste, de développement qui nous permettait de faire face à un développement nécessaire pour notre territoire. En attendant, nous sommes face à une crise profonde avec beaucoup d'élus qui ont perdu confiance en la Communauté. Il faut résoudre le problème et cette solution est peut-être une partie du problème.

Monsieur le Président revient sur le sujet évoqué par M. Viala D. soit la location du hangar pour un montant de 550 € et propose de voter sur le principe sous réserve que ce soit faisable et que ça ne perturbe pas la bonne marche des services.

3) EHPAD Résidence la Grèze de Montdragon

M. Viala D. aborde le sujet de l'Ehpad et informe que, suite à tous les mouvements, des élus ont décidé d'essayer de monter un SIVU. Il est déjà bien avancé avec neuf communes qui souhaitent en faire partie, sachant que c'est ouvert à tout le monde. L'argument étant de garder cette Ehpad, en l'état pour qu'elle soit toujours publique. Le contrat serait identique à celui qui a été fait lorsque nous avons cédé la salle de sports de Vielmur s/Agout (la salle a été cédée pour le crédit qui lui était affecté). Il informe qu'ils ont eu l'accord du Président du Conseil Départemental, M. Carcenac qui cautionne toujours l'emprunt. Il fait part de cette proposition, mise à part si la communauté fait marche arrière sur le choix de vendre l'Ehpad. Il estime que c'est un devoir que nous avons pour la défense de l'Ehpad.

Monsieur le Président lui demande simplement de saisir la communauté de communes en indiquant qui ferait partie du SIVU ainsi qu'une description détaillée. Nous en discuterons ensuite en bureau.

M. Vandendriessche demande à ce que la période de vacances soit épargnée afin d'éviter de fausser le débat. Il faudrait le faire soit très rapidement, soit le remettre en septembre. Il serait partisan de le faire assez rapidement, si possible avant le 14 juillet, au moins pour la discussion de fond. Ensuite, pour la proposition financière, il sait qu'elle demande des analyses, des contrôles de l'Etat et du Pôle juridique de Lyon.

Monsieur le Président estime qu'il doit poursuivre la mission qui lui a été confiée tant qu'on ne lui demande pas d'arrêter. Il remercie M. Vandendriessche pour avoir dit que la responsabilité n'était pas ni du Président ni de l'exécutif mais bien de tous ceux qui ont voté pour cette solution d'étude.

M. Vandendriessche revient sur son propos. Il est assez vigilant sur la forme. Pour lui l'exécutif doit rester un exécutif c'est-à-dire qu'il doit mettre en œuvre les décisions du conseil de communauté. Par contre le Président et l'exécutif ont bien été missionnés et donc il ne s'agit en aucun cas de faire, comme il l'a entendu, des procès de personnes. Cette mission était respectable parce qu'elle était légitime. Maintenant nous avons d'autres solutions, il y en a une qui nous est proposée et il souhaite en discuter le plus tôt possible.

4) Départ Mme Deux, Trésorière

Mme Deux informe qu'elle change d'affectation au 1^{er} septembre 2017. Elle a l'opportunité de pouvoir occuper un poste en gestion publique sur Castres. Son passage a été de courte durée, seulement trois ans où elle a pu apprécier ses fonctions de comptable public. Elle remercie l'assemblée pour l'accueil réservé en 2015 et le travail mené ensemble sur ses trois années.

Monsieur le Président la remercie pour sa gentillesse, sa bonhomie, son amabilité et sa rigueur. Cette rigueur est un gage de tranquillité pour son avenir.

**Le Secrétaire de séance,
Martine KAZIMIERCZAK**

**Le Président,
Raymond GARDELLE**